

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
ET LE 24 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **19 OCTOBRE 2017**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, ANDREU Véronique, BODET Roger, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusées et représentées : DAMBRINE Catherine à ADAM Bernard, BROUARD Martine à TROMAS Catherine, BONNEAU Danielle à BILLAUD Sébastien

Était excusé et non représenté : ALBERT Vincent,

Étaient absentes : BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte

Secrétaire de séance : TROMAS Catherine

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017
- ↪ Prolongation de l'accueil de la famille de migrants hébergée dans le logement d'urgence
- ↪ Décision modificative n°2 au budget principal
- ↪ Adhésion au Syndicat Informatique de Charente Maritime – Soluris à compter du 1er janvier 2018
- ↪ Le Chemin des écoliers : classement dans le domaine de la commune

- ↪ Compte rendu des décisions du Maire

- ↪ **Questions diverses & informations**
 - Nouveau régime indemnitaire : « Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »
 - Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018
 - Demande auprès de la CAN d'une modification du PLU
 - Journée dynamique des centres-bourgs et des quartiers le 7/11/17 après-midi
 - Location maison Hans Goetals pour accueillir un étio-pathe
 - Lettre du 1^{er} ministre
 - Le Four à pain

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

approuvé à l'unanimité

Réf. : 2017_10_01

<i>complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017 ET n°2017_07_03 du 4 juillet 2017</i>

Objet : Deuxième Prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} novembre 2017 pour trois mois

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_2017, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille déboutée du droit d'asile dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibération n°2017_07_03, il a été approuvé de prolonger cet hébergement jusqu'au 31 octobre 2017.

Il rappelle que lors de l'accueil des cinq membres de cette famille le 26 avril, une lettre leur a été remise afin de les informer des contacts importants et des objectifs municipaux de la démarche, à savoir :

- la décision d'accueillir est une décision de fraternité et d'humanité qui s'inscrit dans une démarche générale d'accompagnement des personnes les plus fragiles
- aucune indemnité de logement ne sera demandée
- la décision est limitée à trois mois
- la décision s'inscrit dans le cadre des lois de notre République et ne fait pas obstacle, ni aujourd'hui, ni demain, à l'application par le Préfet ou par le juge de leurs décisions.

Monsieur le Maire indique que lors de la commission préfectorale de fin juillet 2017 un avis favorable a été émis afin que la famille obtienne un titre de séjour. Ce dernier ne pourra être délivré qu'après transmission des extraits d'acte de naissance de chaque membre. La demande est donc en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 12 octobre dernier dans les locaux de la CAN, entre la présidente de la Croix Rouge et l'ensemble des maires des communes accueillantes.

Le montant des frais occasionnés par cet accueil s'élève à 1 105,79 € au 12 octobre, la Croix Rouge remboursera la totalité de cette somme à partir du fonds qu'elle a reçu des communes solidaires de la CAN mais n'accueillant pas de famille.

La situation de cette famille étant en voie de régularisation, Monsieur le Maire propose que son hébergement soit prolongé de trois mois soit jusqu'à 31 janvier 2018 dans les mêmes conditions de la première période.

M. BODET Roger précise qu'au 31 janvier prochain, nous serons en plein hiver.

M. BILLAUD Sébastien rappelle que d'ici là, s'ils ont reçu leur titre de séjour, la famille pourra faire une demande de logement social et pourra bénéficier d'une source de revenu. La commune pourra les accompagner dans la recherche de solution d'hébergement.

M. le Maire rappelle que la Croix rouge déconseille de faire des baux plus longs.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité des votants (1 abstention)** décide de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017_10_02

Objet : Décision modificative n°2 budget primitif principal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal Mairie afin de tenir compte de la hausse du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les objectifs fixés lors de sa mise en place en 2012 et les modes de calcul de ce fonds (Les communes et EPCI sont à la fois contributeurs et bénéficiaires de ce fonds, le critère tient compte du potentiel financier agrégé par habitant des communes et de beaucoup d'autres paramètres dont l'effort fiscal et la richesse de la commune entre autres), donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Pour information :

- pour 2016, le montant de la contribution est de -2 548 € et celui du reversement à la commune de Magné est de 52 078 € soit un solde positif de 49 530 €.
 - pour 2017, le montant de la contribution est de -4 528 € et celui du reversement à la commune de Magné est de 50 065 € soit un solde positif de 45 537 €.
- Il n'est pas du tout certain que ces montants soient maintenus pour 2018. Il y avait déjà une incertitude pour l'année 2017.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2, au budget général, suivante :

En SECTION de FONCTIONNEMENT :

COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant
14	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+	2 000,00
		TOTAL	+	2 000,00

COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+	2 000,00
		TOTAL	+	2 000,00

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017_10_03

Objet : Adhésion de la mairie de Magné au Syndicat Informatique de Charente Maritime – Syndicat Mixte SOLURIS

Monsieur le Maire informe que les logiciels métiers utilisés par les services administratifs sont déployés par la société CEGID sous la maintenance du service informatique facultatif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) depuis 1998. Il est à noter que certains de ces logiciels connaissent un développement moins bien adapté

au contexte actuel notamment sur les obligations de dématérialisation des procédures d'une part et à la polyvalence des tâches administratives d'autre part.

Leurs remplacements seront faits au profit de logiciels de la gamme Cosoluce développés par la société COROLIS sous la maintenance du Syndicat Informatique de Charente Maritime – SOLURIS.

Ce syndicat créé en 1985 par 38 maires pour adapter les collectivités au développement des nouvelles technologies, compte aujourd'hui plus de 500 adhérents (mairies de 50 à 30 000 habitants, des intercommunalités jusqu'à 120 000 habitants, des Etablissements publics (CCAS, syndicats, offices HLM...)

Dans le 79, il peut être cité Le Parc naturel régional du Marais poitevin adhérent de longue date du fait d'une antenne dans le 17, et récemment les communes d'Usseau, d'Echiré, d'Aiffres. En effet, en 2015 le syndicat par modifications de ses statuts est devenu SOLURIS permettant ainsi d'ouvrir l'adhésion à des communes au-delà du département du 17.

Outre la veille, le conseil, l'expertise, la formation pour tout ce qui concerne l'équipement informatique et la gestion des données de l'information, ce syndicat propose une centrale d'achat pour la fourniture de logiciels et de matériels informatiques. Les marchés publics par mise en concurrence sont faits en lieu et place des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose que la Mairie de Magné adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Mixte Soluris. Il indique à titre d'information que l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 pour 2 847 hab (population DGF) a été estimée à 2 058,20 €.

Si cette adhésion est approuvée, le conseil devra désigner les délégués représentants au comité syndical à savoir un titulaire et deux suppléants.

Un débat s'engage.

Mme Catherine FAVIER-AUGEREAU fait remarquer qu'elle a l'impression que la décision est déjà prise (lettre de résiliation déjà faite) et que le conseil se trouve devant le fait accompli.

Monsieur le Maire indique que seule la lettre de résiliation a été préparée ainsi que des contacts avec Soluris.

M. Adam et Mme Lauzin-Groleau expliquent les intérêts et les avantages des logiciels proposés pour le travail administratif au quotidien.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant le contexte et le sens de la proposition d'adhésion à Soluris,

Vu le projet de convention d'adhésion,

- **APPROUVER** le principe d'adhésion de la mairie de Magné au Syndicat Informatique de Charente Maritime – Syndicat Mixte Soluris à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle d'adhésion selon le modèle économique ainsi que les tarifs votés chaque année en Comité Syndical ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif de l'exercice considéré ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017_10_04

Complète la délibération n°2012_03_17B du 29 mars 2012

Objet : Principe d'achat de la parcelle cadastrée AH n°573 à M. et Mme Nicolas et Géraldine FRADIN

Monsieur le Maire, à l'appui d'un plan projeté, expose aux membres du conseil municipal que par délibération n°2012_03_17B du 29 mars 2012, il a été approuvé d'acquérir aux consorts FRADIN deux parcelles dans leur totalité à savoir les parcelles AH n°572 et AH n°574 et la moitié indivise de la parcelle AH n°573 afin de créer un chemin piétonnier dénommé « chemin des écoliers » en séance du 30 mai 2013 par délibération n°2013_05_03. Ces parcelles sont dans le domaine privé de la commune et dans le souhait de les classer dans le domaine public il y aurait lieu d'acquérir la moitié indivise de la parcelle AH n°573 appartenant à Géraldine FRADIN et Nicolas FRADIN.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe d'acquisition de cette parcelle et d'engager les démarches.

Un débat s'engage.

Il est précisé que les frais d'acte notarié d'environ 300 € seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le principe** d'acquisition de la parcelle AH n°573 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les démarches auprès des propriétaires et du notaire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016

Au cours de la séance, il a été remis un tableau retraçant ces décisions.

En outre, il est indiqué la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau) afin de formaliser le fait que la CAN a obtenu des subventions couvrant la totalité de l'étude. Ainsi, la commune ne payera pas de quote-part qui était estimée à 12 300 €.

↳ **Questions diverses & informations**

- o **Nouveau régime indemnitaire « Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »** : M. le Maire et M. Adam, 1^{er} adjoint, rappellent que le conseil a approuvé la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 21 septembre 2017. La parution des décrets pour le cadre d'emploi de la filière technique catégorie C est enfin effective, il est alors possible de mettre en place ce régime indemnitaire pour l'ensemble de la filière administrative et technique des agents de la catégorie C. Il est proposé au conseil de transposer l'enveloppe budgétaire du régime actuel sur ce nouveau régime.

↳ **approuvé à l'unanimité**

- **Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018** : M. le Maire informe les membres qu'au prochain conseil du 28 novembre il y aura lieu d'approuver le recrutement des agents recenseurs et les conditions de rémunération. Mme Lauzin-Groleau indique que l'une des évolutions d'enquête est la possibilité pour les habitants de répondre aux questionnaires via une application développée sur internet. L'INSEE estime à 20% ce choix de réponse.
- **Demande auprès de la CAN de la modification n°5 du PLU communal** : M. le Maire rappelle que la compétence urbanisme a été transférée à la CAN depuis décembre 2015. Cependant et dans l'attente de l'approbation du PLUI, les communes peuvent proposer des modifications mineures de leur PLU communal. Par courrier du 9 octobre 2017, il est demandé à la CAN d'engager une procédure de modification simplifiée pour les motifs suivants :

1 Règlement

1.1 Modification de la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone UB

Modification de la rédaction de cet article pour deux raisons :

1. Afin de corriger une erreur matérielle : les distances d'implantation par rapport à la voie publique de 3 mètres et de 5 mètres ont été inversées lors de la rédaction du document d'origine. La volonté était d'imposer un recul de 5 mètres au droit des garages afin de permettre le stationnement d'un véhicule entre la limite du domaine public et l'ouverture du garage.
2. Suppression de la règle imposant une impossibilité d'implantation au-delà de 15 mètres de l'alignement pour les opérations d'ensemble. Cette disposition s'appliquait uniquement « *dans le cas d'opérations groupées présentant un apport significatif sur le plan architectural* ». La notion « *d'apport significatif sur le plan architectural* » est difficile à apprécier. La nouvelle rédaction répondra mieux à l'esprit de la loi ALUR qui vise à densifier pour limiter la consommation d'espaces.

1.2 Modification de la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone 1AU

Modification de la rédaction de cet article pour deux raisons :

1. Afin de corriger une erreur matérielle : les distances d'implantation par rapport à la voie publique de 3 mètres et de 5 mètres ont été inversées lors de la rédaction du document d'origine. La volonté était d'imposer un recul de 5 mètres au droit des garages afin de permettre le stationnement d'un véhicule entre la limite du domaine public et l'ouverture du garage.
2. Suppression de la règle imposant une impossibilité d'implantation au-delà de 15 mètres de l'alignement : cette règle qui n'a pas de fondement n'est pas adaptée aux zones à urbaniser, toutes situées en dehors du site classé. Elle va à l'encontre des dispositions de la loi ALUR qui vise à densifier pour limiter la consommation d'espaces. La nouvelle rédaction sera de nature à répondre à ce double objectif.

1.3 Modification de la rédaction de l'article 5 du règlement de la zone UB

Modification de l'article 5.2 dans le secteur UB' pour deux raisons :

1. Cette règle s'avère incompatible avec la réalité du terrain pour les parcelles en lanières dont la largeur est parfois inférieure à 15m. Cela constitue un frein pour combler les dents creuses dans ces secteurs.
2. Assouplissement de la règle en diminuant la largeur minimale de façade à 12 mètres.

1.4 Modification de la rédaction de l'article 2 du règlement des zones UA et UB

Modification de la rédaction de l'article 2 des zones UA et UB afin de permettre les équipements et constructions directement nécessaires à l'activité touristique fluviale. Cette modification s'inscrit dans le projet de tourisme fluvial et de navigabilité de la Sèvre Niortaise. Les installations nécessaires à la navigation des bateaux doivent être rendues possibles.

2 Zonage

2.1 Modification de zonage de la parcelle cadastrée AP 0248, de UB' à NP

Bien que située en zone constructible, cette parcelle qui est incluse dans le site classé du marais mouillé, a fait l'objet de plusieurs projets. La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement s'est opposée en septembre 2011 à la réalisation d'une maison

d'habitation pour les mêmes raisons de principe qu'en 2008 (courrier joint en annexe). Elle précise que le maintien du caractère champêtre des lieux paraît essentiel. Ces conditions rendent par conséquent cette parcelle inconstructible. Il est donc proposé de la « sortir » de la zone constructible et de la classer en zone naturelle.

3 Emplacements réservés

3.1 Modification de l'emplacement réservé ER 002 destiné à la réalisation d'un cheminement cyclable le long de la Sèvre Niortaise au bénéfice du Conseil départemental
Suppression de cet emplacement réservé : le cheminement cyclable a été réalisé et emprunte pour partie un autre itinéraire (voir demande de suppression du Conseil Départemental qui en était le bénéficiaire).

- o **Journée dynamique des centres-bourgs et des quartiers le 7/11/17 après-midi :** M. le Maire rappelle que cette journée rentre dans le cadre de l'élaboration du PLUI. L'objectif est de travailler avec les élus du territoire sur la question des « dynamiques de centres-bourgs et quartiers » à partir de 4 sites de la Communauté d'Agglomération : Echiré (matin), Villiers en Plaine (fin de matinée), **Magné (Zac de la Chaume aux Bêtes) (après-midi)**, nouvelle commune de la Plaine d'Argenson (fin d'après-midi).
Concernant Magné, il s'agira d'évoquer le projet ZAC et son impact sur Magné et Coulon. M. le Maire fera une intervention ainsi M. Pétorin en tant que porteur de projet ayant déplacé son activité de service sur cette zone.
- o **Location de la maison du 5, place du Général Largeau pour accueillir une étiope au 1^{er} janvier 2018 :**
M. le Maire expose qu'il a rencontré avec Martine Brouard, une étiope qui souhaite s'installer sur la commune, ayant entendu parler du futur pôle santé et souhaitant revenir dans la région niortaise. Elle exerce actuellement sur Carcassonne. Elle a visité la maison du 5, place du Général Largeau et a fait part de son intérêt de la louer à partir du 1^{er} décembre 2017 tant pour son habitation que pour son activité qui démarrerait le 2/01/2018. Le prix de location proposé est celui des Domaines à savoir 600 € mensuel. Il sera nécessaire de permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en créant une rampe.
Mme Favier demande pourquoi elle n'achète pas cet immeuble.
M. le Maire répond qu'elle est jeune et n'a pas aujourd'hui les moyens d'un tel investissement. D'autre part, cette location restera temporaire, son objectif étant d'intégrer le futur pôle santé pour lequel elle pourrait être « moteur » dans sa réalisation.
Mme Tromas demande si elle a fait une étude de marché.
M. le Maire répond qu'elle a ciblé le secteur du Marais dépourvu de concurrence et situé à l'opposé d'une autre étiope installée à Chauray.
Mme Favier demande si dans le bail, une clause pourrait être incluse dans le cas où la commune aurait un acheteur de cette maison, clause par laquelle elle devrait acquérir le bien. Aussi, il pourrait être prévu une étape de bilan afin de faire le point sur l'évolution de son activité et de ses intentions.
M. le Maire répond que si le conseil est favorable à cette location, il y aura lieu d'informer cette personne et d'étudier le projet de bail (profession libérale).
Mme Andreu demande si d'autres frais de travaux sont à prévoir, outre la rampe d'accès ?
M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres travaux importants à prévoir. Le local sera loué en l'état. Toutefois, si des petites réparations s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées.
Mme Alexandre dit que l'entrée « handicapés » pourrait être à l'arrière par la cour. Elle pense que c'est un beau projet. Elle demande si dans le cas où le local de l'ex-pharmacie de la place Weitnau se libérerait, la commune l'achèterait ?
M. Billaud répond que pour acheter ce local il faudrait avoir vendu cette maison. L'accès « handicapés » ne peut être à l'arrière car le cheminement adapté sera situé sur le trottoir d'en face.


M. le Maire indique que l'installation d'un jeune professionnel de santé sur la commune est une opportunité à saisir, dans la perspective du futur pôle santé.

Il fait voter la location à compter du 1^{er} décembre 2017 pour 600 € mensuel et la réalisation d'une rampe d'accès depuis l'extérieur par un professionnel.

approuvé à l'unanimité des votants (1 abstention)

- **Lettre du 1^{er} ministre du 23/10/17 à tous les Maires de France** : M. le Maire en donne lecture et elle sera transmise par messagerie à chaque membre du conseil.
- **Le Four à pain** : M. le Maire remercie M. Roger Bodet pour l'excellente qualité de rénovation du four à pain et demande qu'il soit applaudi.
M. Bodet indique qu'effectivement la rénovation est terminée et qu'il a déjà cuit deux fournées. S'il fait beau, il pourrait envisager d'en faire une supplémentaire sinon cela reprendra au printemps.
Mme Tromas dit qu'il y aurait lieu d'envisager une action au printemps.
M. le Maire répond qu'il sera incontournable d'organiser une animation comme par exemple « une fête du pain ».
- **Edition du Bief pour décembre 2017** : Mme Favier-Augereau rappelle que le groupe de travail est en attente d'idées supplémentaires. Il est accepté de faire un article à propos de la famille de migrants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h55

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 24 octobre 2017
La séance est levée à 20h55
Pour approbation du procès-verbal et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien P.O. 
	ALEXANDRE Ingrid 	ANDREU Véronique 
BODET Roger 	BONNEAU Danielle 	BONNEFOI Michel 
CHAUDRON Jean-Paul 	ECKER-BARBE Véronique 	FAVIER-AUGEREAU Catherine 
GUILBOT Bernard 	JOLYS René 	PATELL Laurence 
RENAULT Sylvie 	TROMAS Catherine 	VIOLLET Etienne 

